

page 3

Les réponses au présent questionnaire ont été établies pour :

Nom du pays : L'Algérie

par

Nom et coordonnées de la personne à contacter (y compris numéro de téléphone et adresse électronique) : Office National Des Droits D'Auteur et Droits Voisins ( ONDA )

Tel : 021950101 021950808

Email : dg-onda@onda.dz

Première partie : questions générales

1. La législation de votre pays prévoit-elle un nombre restreint de limitations et exceptions légales spécifiques, un système ouvert de limitations et exceptions (telles que l'usage loyal ou l'acte loyal) ou une combinaison de ces deux systèmes?

Limitations et exceptions spécifiques

Système ouvert

Combinaison des deux systèmes

Autres. Veuillez préciser : Article 33 et 42 et 44 de l'ordonnance n°03-05 du 19/07/2003 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins.

2. La législation de votre pays utilise-t-elle le triple critère comme disposition générale sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur?

Oui

Non

En partie. Veuillez préciser : Article 43 de l'ordonnance " Est licite ..."

3. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions au titre de la libre utilisation (autorisation ou versement d'une rémunération non nécessaire)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 49 de l'ordonnance .

4. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences légales (autorisation donnée directement par le législateur contre rémunération)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : copie privée et rémunération équitble.

page 4

5. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences obligatoires (obligation faite par la loi aux titulaires de droits d'accorder des licences contre rémunération)?

- Oui  
 Non

6. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions spécifiques au titre de l'utilisation à des fins privées ou personnelles d'œuvres protégées par le droit d'auteur, sans autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur ou des droits connexes?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : la copie privée.

7. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'usage privé ou personnel (par exemple, prélèvement de taxes au titre du droit d'auteur)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : le législateur a prévu une rémunération à l'usage privée (Article 41 de l'ordonnance).

8. La législation de votre pays permet-elle aux parties de conclure des contrats de licence ou d'autres types de contrats juridiquement contraignants par lesquels elles s'engagent à ne pas se livrer à des actes autorisés par ailleurs en vertu des limitations et exceptions prévues par la législation nationale?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : contrat d'enregistrement, contrat d'édition.

9. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions au caractère légal ou autorisé de la source (par exemple, que les exemplaires soient réalisés à partir d'une source légale)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : conformément aux bons usages ( Article 43 de l'ordonnance).

page 5

10. La législation de votre pays protège-t-elle les mesures techniques?

- Oui  
 Non

11. La législation de votre pays protège-t-elle l'information sur le régime des droits?

- Oui  
 Non

12. La législation de votre pays prévoit-elle des mécanismes spécifiques pour faire en sorte que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

13. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire, quel est le délai moyen pour faire établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes?

Veuillez préciser : Six mois ( 06 mois ).

14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 143 - 151 et 155 de l'ordonnance.

15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des droits?

Veuillez préciser : pas de délai.

page 6

16. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions spécifiques au titre de l'utilisation de programmes informatiques?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : Article 52 de l'ordonnance.

17. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'usage temporaire d'œuvres numériques?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : le législateur Algérien prévoit des limitations et exceptions au titre de l'usage d'œuvres numériques.

18. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions, ou des sphères de sécurité (on entend par sphère de sécurité toute disposition légale qui prévoit qu'une personne ne sera pas considérée comme responsable lorsqu'elle prendra certaines mesures) au titre des activités des fournisseurs de services de diffusion numérique d'œuvres?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

19. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction de commercialiser des appareils ou de fournir des services permettant de contourner les mesures techniques de protection ou l'information sur le régime des droits?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

20. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les exceptions et les limitations, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de commercialiser des appareils ou de fournir des services permettant de contourner les mesures techniques de protection ou l'information sur le régime des droits?

Veillez préciser : pas de délais.

page 7

*Deuxième partie : limitations et exceptions en faveur d'activités éducatives*

21. Si votre législation nationale est incluse dans l'analyse d'exceptions précises figurant dans l'une des études sur les limitations et exceptions en faveur d'activités éducatives et d'activités de recherche (documents SCCR/19/4, SCCR/19/5, SCCR/19/6, SCCR/19/7 et SCCR/19/8)<sup>1</sup>, estimez-vous que l'analyse est correcte?

- Oui  
 Non  
 La loi nationale ne figurait pas dans l'analyse

Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi.

---

22. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre d'activités éducatives?

- Oui  
 Non

Veuillez les énumérer : \_\_\_\_\_

23. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, à quel type d'activité ces limitations et exceptions s'appliquent-elles?

- Activités interpersonnelles  
 Formation à distance  
 Les deux

Veuillez les énumérer : l'enseignement primaire, moyen, secondaire et universitaire.

---

<sup>1</sup> Pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, document SCCR/19/4. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=130303](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130303)

Pour les pays africains, document SCCR/19/5. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=130241](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130241)

Pour les pays arabes, document SCCR/19/6. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=130302](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130302)

Pour les pays d'Asie et du Pacifique, document SCCR/19/7. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=130249](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130249)

Pour les pays d'Amérique du Nord, d'Europe, du Caucase, d'Asie centrale et Israël, document SCCR/19/8. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=130393](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130393)

page 8

*En ce qui concerne les interprétations ou exécutions<sup>2</sup>*

24. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre des interprétations ou exécutions à des fins éducatives, telles que les spectacles mis en scène par des enseignants dans leur classe ou les concerts scolaires?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 44 de l'ordonnance "est licite la représentation ou l'exécution de l'oeuvre pour un but pédagogique".

25. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

26. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : 1/dans un cercle familial.  
2/dans les établissements (Article 44 de l'ordonnance).

page 9

27. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants
- Les étudiants
- Les établissements d'enseignement
- Autres. Veuillez préciser : Article 44 de l'ordonnance.

28. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations et exécutions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif
- À but non lucratif
- Public
- Privé
- Autres. Veuillez préciser : Article 44 de l'ordonnance.

page 10

*En ce qui concerne la reproduction*

29. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ciblées autorisant la reproduction à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 33 de l'ordonnance.

30. À quel type de reproduction ces limitations et exceptions s'appliquent-elles (plusieurs choix possibles)?

- La reprographie  
 La copie numérique  
 Autres. Veuillez préciser : " toute autre forme "(Article 33 de l'ordonnance ).

31. Les limitations et exceptions relatives à la reproduction s'appliquent-elles aux photocopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : " toute autre forme " (Article 33 de l'ordonnance ).

32. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 39 de l'ordonnance .



page 11

33. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : licence obligatoire(Article 33 de l'ordonnance).

34. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : Article 33 de l'ordonnance.

35. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif  
 À but non lucratif  
 Public  
 Privé  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

36. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions autorisant la reproduction à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 12

*En ce qui concerne les traductions*

37. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

38. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives aux traductions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 30/2 de l'ordonnance

39. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions au titre des traductions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : la licence est obligatoire.

40. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : Article 33 de l'ordonnance.

41. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif  
 À but non lucratif  
 Public  
 Privé  
 Autres. Veuillez préciser : Article 41 de l'ordonnance.

page 13

*En ce qui concerne la mise à disposition sur des réseaux numériques*

42. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

43. Les limitations ou exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques s'appliquent-elles aux photocopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : licence obligatoire (Article 33 de l'ordonnance)

44. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives à la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Article 39 de l'ordonnance.

45. La législation de votre pays comprend-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : délais de publication et membre des œuvres (Article 33 de l'ordonnance).

46. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 14

47. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)?

À but lucratif

À but non lucratif

Public

Privé

Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

48. La législation de votre pays subordonne-t-elle les limitations et exceptions au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

49. La législation de votre pays prévoit-elle d'autres limitations ou exceptions spécifiques au titre d'activités éducatives dont il n'est pas question ci-dessus?

Oui

Non

50. Dans la négative, quelles autres limitations ou exceptions au titre d'activités éducatives faudrait-il prévoir?

Veuillez préciser : la reprographie, licence légale.

51. Existe-t-il des obstacles au recours à des limitations et exceptions au titre d'activités éducatives (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce qui concerne les limitations et exceptions, etc.)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 15

*Troisième partie : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives*

52. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans l'annexe de l'Étude de l'OMPI sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives (document SCCR/17/2)<sup>3</sup>, estimez-vous que cette analyse est correcte?

Oui

Non

La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse

Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi :

53. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant aux bibliothèques ou aux services d'archives de faire des copies à des fins de conservation ou de remplacement?

Oui

Non

Veuillez préciser : Article 46 de l'ordonnance.

54. Quels types d'œuvres peuvent être reproduites à ces fins?

Veuillez préciser : le programme d'ordinateur ( Article 52 de l'ordonnance ).

55. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives à ces fins?

Oui

Non

Veuillez préciser : un exemplaire de remplacement.

56. Quelles sont les autres conditions à remplir pour qu'une telle reproduction soit autorisée?

Veuillez préciser : Article 53 de l'ordonnance.

<sup>3</sup> Page 81 du document SCCR/17/2. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=109192](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=109192).

page 16

57. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions spécifiques permettant aux bibliothèques ou aux services d'archives de faire des copies à l'intention des utilisateurs?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : personne physique sous conditions (Article 45/2 et 3 de l'ordonnance).

58. Quels types d'œuvres peuvent être reproduites à ces fins?

Veillez préciser : Article 45 de l'ordonnance "une oeuvre sous forme d'article ou une autre oeuvre succincte ou un court extrait etc....".

59. La législation de votre pays prévoit-elle des dispositions spécifiques sur les œuvres orphelines?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

60. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des limitations et exceptions spécifiques en faveur des bibliothèques et des services d'archives ou de modifier les limitations et exceptions existantes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Répondre aux attentes des institutions, enseignants des chercheurs.

61. Dans la négative, quelles autres limitations ou exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives faudrait-il prévoir?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

62. Existe-t-il des obstacles au recours à des limitations et exceptions applicables aux activités des bibliothèques et des services d'archives (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce qui concerne les limitations et exceptions, etc.)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 17

63. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives à ces fins?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : Article 33 de l'ordonnance.

64. Quelles sont les autres conditions à remplir pour qu'une telle reproduction soit autorisée?

Veillez préciser : l'acte de reproduction doit être isolé ( Article 46 de l'ordonnance).

65. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant aux bibliothèques de reproduire ou de diffuser des œuvres (par des moyens reprographiques ou numériques) dans le cadre de prêts interbibliothèques?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : dans le but de préserver un exemplaire de l'offre ( Article 46 de l'ordonnance).

66. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant à d'autres organismes (tels que des musées ou des établissements d'enseignement) de reproduire ou de diffuser des œuvres à des fins d'archivage, de conservation ou de remplacement?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : Article 46 de l'ordonnance.

page 18

*Quatrième partie : limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d'un handicap*

67. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans les annexes 2 et 3 de l'Étude de l'OMPI sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des déficients visuels (document SCCR/15/7)<sup>4</sup>, estimez-vous que cette analyse est correcte?

 Oui Non La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse

Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi :

---

68. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur de personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés<sup>5</sup> ou des déficients visuels, y compris des personnes ayant un handicap de lecture?

 Oui Non

Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

69. La législation de votre pays contient-elle des précisions quant aux formats (braille ou gros caractères, par exemple) auxquels s'appliquent ces exceptions?

 Oui Non

Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

70. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées?

Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

---

<sup>4</sup> Page 152 du document SCCR/15/7. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=75696](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=75696)

<sup>5</sup> Une personne ayant des difficultés à lire les textes imprimés est une personne qui ne peut pas lire correctement des textes imprimés en raison d'une déficience visuelle, physique, perceptive, développementale, cognitive ou d'une difficulté d'assimilation.



page 19

71. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés ou aux déficients visuels, y compris aux personnes ayant un handicap de lecture?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

72. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur des malentendants?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

73. La législation de votre pays prévoit-elle des précisions quant aux formats auxquels s'appliquent ces exceptions?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

74. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

75. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux malentendants?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

page 20

76. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur de personnes ayant un autre type de handicap?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

77. La législation de votre pays contient-elle des précisions quant aux formats auxquels s'appliquent ces exceptions?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

78. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

79. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux personnes ayant un autre type de handicap?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

80. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des exceptions spécifiques en faveur des personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés, des déficients visuels ou des personnes ayant un autre handicap ou de modifier les exceptions existantes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : projet de lois.

81. Dans la négative, quelles autres limitations ou exceptions en faveur des personnes handicapées faudrait-il prévoir?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

82. Existe-t-il des obstacles au recours aux limitations et exceptions en faveur des personnes handicapées (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce qui concerne les limitations et exceptions, etc.)?

- Oui
- Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

page 22

*Cinquième partie : questions relatives aux exceptions à caractère social, culturel et religieux*

83. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions au titre d'activités à caractère social, culturel et religieux?

- Oui  
 Non

84. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, à quels types d'activités ces limitations et exceptions s'appliquent-elles?

- Activités à caractère religieux  
 Activités à caractère culturel  
 Activités à caractère social

85. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses à la nature des activités religieuses?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

86. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses?

- Oui  
 Non

87. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses à une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 23

88. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins culturelles à la nature des activités culturelles?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

89. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins culturelles?

- Oui  
 Non

90. La législation nationale de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres et des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions appliquées à des fins culturelles?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

91. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions au titre d'activités à caractère social à des conditions relatives à la nature de ces activités?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

92. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins de caractère social?

- Oui  
 Non

93. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins de caractère social à une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

page 24

*Sixième partie : autres questions relatives aux techniques numériques*

94. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions pour l'ingénierie inverse?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

95. La législation de votre pays prévoit-elle une éventuelle responsabilité (directe, indirecte ou secondaire) pour les atteintes au droit d'auteur commises par des tiers dans certaines circonstances (par exemple, lorsque la partie concernée est en mesure de contrôler les agissements de l'auteur de l'atteinte ou qu'elle contribue aux atteintes aux droits commises par un tiers)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : Articles 143 - 151 et 152 de l'ordonnance.

96. S'agissant de la responsabilité découlant des activités de tiers portant atteinte aux droits, la législation de votre pays prévoit-elle une limitation ou une exonération de responsabilité ou une immunité légale en faveur des fournisseurs de services en ligne, par exemple pour prévenir les atteintes aux droits en les encourageant à coopérer?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

97. S'agissant de la responsabilité découlant des activités de tiers portant atteinte aux droits, parmi les activités suivantes, quelles sont celles, le cas échéant, pour lesquelles la législation de votre pays prévoit une limitation ou une exonération de responsabilité ou une immunité légale en faveur des fournisseurs de services en ligne?

- Servir d'intermédiaire pour la transmission d'objets de contrefaçon (diffusion, routage ou mise à disposition des connexions nécessaires, par exemple)  
 Mise en mémoire tampon d'objets de contrefaçon  
 Stockage d'objets de contrefaçon sur instruction d'un utilisateur  
 Permettre l'accès, au moyen d'outils de recherche, tels que des index, des références, des hyperliens et des annuaires, à des objets de contrefaçon mis en ligne par des utilisateurs  
 Autres. Veuillez préciser :

page 25

98. Quelles sont les conditions à remplir, le cas échéant, pour qu'un fournisseur de services en ligne puisse bénéficier d'une limitation ou d'une exonération de responsabilité ou d'une immunité légale?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

page 26

*Septième partie : questions générales qui n'ont pas été abordées dans les parties précédentes*

99. Les limitations ou exceptions suivantes sont-elles prévues dans la législation de votre pays (plusieurs choix possibles)?

- droit de citation
- comptes rendus d'événements d'actualité
- copies éphémères
- utilisations occasionnelles
- utilisations publiques
- licences non volontaires de radiodiffusion
- licences non volontaires de reproduction mécanique d'œuvres musicales

Veillez préciser : Article 160 - 45/3 de l'ordonnance .

100. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions pour d'autres activités qui n'ont pas été abordées jusqu'ici dans le questionnaire?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

101. Votre pays a-t-il signé ou est-il en train de signer un accord de libre-échange contenant des clauses relatives à des exceptions et limitations applicables au droit d'auteur et aux droits connexes?

- Oui
- Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

102. Dans l'affirmative, avec quel pays ou groupe de pays?

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

103. Veuillez ajouter toutes autres observations ou informations que vous jugez utiles aux fins du présent questionnaire.

le dispositif législatif est appelé à être enrichi notamment dans les questions de limitations et exceptions.

[Fin du questionnaire]